



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023/ 492 - A

AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS STATIONNEMENT RUE DES FRERES MOREAU PARKING BEAUSOLEIL ENTREPRISE SMECONSTRUCTION

- LE MAIRE, les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1
du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22
juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **SME Construction – 30 rue du Mont
Griffon 91330 YERRES** sollicitant la neutralisation de deux
places de stationnement situées entre le 9 et le 11 rue des Frères
Moreau, la neutralisation du stationnement situé sur le parking du
gymnase Beausoleil, et l'autorisation de circuler sur les voies
publiques avec des véhicules poids-lourds.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 29 novembre 2024,
l'entreprise **SME Construction** sera autorisée à circuler sur les
voies publiques avec des véhicules poids-lourds, pour
l'approvisionnement du chantier de l'extension du gymnase
Beausoleil de la Mairie de Combs-la-Ville, sis rue des Frères
Moreau, et, sur les voies susvisées de la commune :

ALLER - RETOUR

N 104

Avenue André Malraux (RD57)

Avenue de Quincy (RD27)

Rue des Frères Moreau

- ARTICLE 2 :** L'entreprise **SME Construction** devra impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules poids-lourds, rue des Frères Moreau.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise **SME Construction** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 95/45 A relatif aux nuisances sonores :
De 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.
Ils seront interrompus en dehors de ces heures, et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 4 :** **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les deux places de stationnement situées entre le 9 et le 11 rue des Frères Moreau, et sur le parking du gymnase Beausoleil. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement le long de la restauration Beausoleil sauf pour les véhicules avec un macaron estampillé du logo de la ville.**
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 30 novembre 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY